



**Fédération de l'Environnement de Haute-Saône  
HSNE Haute-Saône Nature Environnement**

Association agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement  
Fédération habilitée à participer à la construction des politiques publiques

Code NAF : 9499Z SIRET : 387 718 232 00011

Maison des associations 53, rue Jean Jaurès 70000 Vesoul

Tél: 06 14 02 36 99

Email : [hsne@wanadoo.fr](mailto:hsne@wanadoo.fr) –

[Blog : fédération de l'environnement de Haute-Saône](#)

**Président** : Mr CORRADINI Eric :

[Eric.corradini@wanadoo.fr](mailto:Eric.corradini@wanadoo.fr) 06-14-02-36-99

**Secrétaire** : Mr JUIF Philippe

[philjuif@laposte.net](mailto:philjuif@laposte.net) 06-87-72-21-79

Vesoul le 15 mai 2024

**Objet** : procédure de consultation par voie électronique en vue de la régularisation des activités et des conditions d'exploitation de la SAS Fers et Métaux.

Madame Monsieur,

Comment faut-il interpréter cette consultation du public par l'intermédiaire d'une déposition par voie électronique dans un dossier aussi tortueux et lourd d'antécédent.

Le milieu associatif départemental, représenté par la fédération HSNE depuis 1983, dont l'association ADEF fait partie depuis le début, ainsi que le CCVF depuis 2019 vont vous exprimer leur consternation en regard de la situation inacceptable qui sévit localement en raison des réalités douloureuses de l'exercice de cette activité. Qui de surcroît, au travers de cette procédure, tente à être régulariser pour « ad vitam aeternam » par les services de l'Etat !!

Cette société pratique une activité génératrice de nuisances multiples dans un secteur rouge du PPRI de la combeauté depuis 1975. Compte tenu de sa situation et de la nature de ses activités, cette entreprise n'aurait jamais dû obtenir d'autorisation d'exploitation.

Comment les services de la DREAL actuels, en charge désormais du respect de la législation sur les ICPE, acceptent de cautionner une telle procédure de régularisation – dérogation ?

Les 2 inspections (25/11/2021 et 19/10/2022) que vous avez enfin daigner réaliser, après une forte pression des associations de protections de l'environnement et du cadre de vie, auraient dues vous faire prendre conscience que nous étions arrivés au bout d'un cycle de tolérances, de cautionnement et de laxisme, vis à vis de de cette activité particulièrement dégradante du cadre de vie et de l'environnement.

Nul besoin d'insister sur le contexte anachronique de son implantation au cœur de cette cité patrimoniale du goût, au plus près d'une densité de population exposée directement aux modes d'exploitation spécifiques, liés à ce type d'activité.

Comme si ce paradoxe n'était pas suffisant en 2024 pour résolument prendre la décision d'éloigner des lieux de vie cette activité dégradante et déqualifiante ; un autre problème aussi rédhibitoire se pose : sa localisation dans la zone inondable de la rivière combeauté, avec en partie son activité exercée en zone rouge du PPRI.

Nous connaissons depuis trop longtemps, l'indifférence des services de l'Etat en regard de ce type d'industrie controversé aux abords des lieux de vie ; mais le monde a changé depuis !!

Il serait temps d'en prendre acte désormais pour enfin respecter tous les hommes qui habitent dans cette cité patrimoniale.

Ce n'est évidemment pas le cas avec l'acceptation tacite et coupable des services de l'Etat ces 45 dernières années pour couvrir les agissements hors normes de cet exploitant ; le confortant même dans ses activités, pour lui donner libre cour de prospérer tranquillement, en tout impunité au détriment de la tranquillité d'autrui et de la préservation du milieu naturel.

**Encore le 03 février 2011** avec le rapport de l'autorité environnemental complaisant, s'agissant du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du site. Cette étude d'impact relève juste un impact paysager « fort » localement ; pas d'odeur ni de pollution lumineuse ; la sécurité et la salubrité publique « faiblement » impacté et seulement localement !!! Toutefois l'emplacement en Zone rouge du PPRI est notifiée, mais sans plus... Extrait du document AE du 03/02/2011

Depuis son autorisation, qui date de 1975, ses activités ont évolué de façon significative en nature, en volume (le site traite 84 000 tonnes de déchets par an), et en surface. La poursuite de l'activité dans des conditions régulières nécessitait la remise d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Le dépôt de ce dossier découle d'une mise en demeure par l'arrêté préfectoral n° 2576 en date du 18 septembre 2009.

## **5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation**

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis. Il s'agit d'une procédure de régularisation/extension d'un site dont la partie aujourd'hui autorisée est en zone rouge du PPRI. L'instruction de la demande devra donc établir les conditions d'acceptabilité et de non aggravation de la situation par rapport au risques d'inondation.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

Le temps passe finalement assez sereinement pour l'exploitant. La population continue à subir. **Le 23 décembre 2011** l'arrêté d'exploitation est confirmé après enquête publique, qui aura été l'occasion pour les riverains de confier leurs désagréments vis-à-vis de cette exploitation. Mais rien n'y fait !! Jusqu'à la commune qui cautionne encore « tacitement » sa réalité en ce lieu :

- le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;
- l'accord tacite du conseil municipal de la commune de Fougerolles ;
- les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2011 ;
- l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 17 novembre 2011 ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 24 novembre 2011 ;
- les observations formulées le 28 novembre 2011 par la SAS FERS ET METAUX sur ce projet d'arrêté,

## CONSIDÉRANT

- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**En résumé : tout va bien, dans le meilleur des mondes ! Mais jusqu'à quand ?**

Mais que s'est-il donc passé pour que l'administration prenne enfin au sérieux les récriminations des riverains contre cette activité ?

**Il aura toutefois fallu 3 ans de procédures administratives**, sous forme de visites, de contres visites, de regards insistants dans l'instruction des irrégularités, pour en arriver à cette consultation originale !!

### **Chronologie intéressante des faits qui conduisent à cette consultation finale ?**

Fers et Métaux entreprise relevant des risques chroniques. Mais bénéficiant d'un regard complaisant de l'administration depuis toujours

- La goutte d'eau qui a fait déborder le vase des désagréments: le broyeur en 2017. Plaintes des riverains – courriers recommandés 12/2018 resté sans suite ni réponse,
- Inspection DREAL le 25 novembre 2021 aura permis de relever d'innombrables non- conformités
- Aucune action correctives mises en œuvre par l'exploitant
- Un préfet sensible aux préoccupations des citoyens: Michel VILBOIS courrier du 03 janvier 2022 de HSNE – entrevue du 08 septembre 2022 Préfet, Sous-préfet, DREAL – 4 associations locales
- Une inspection de la DREAL ordonnée par le préfet le 19-10-2022
- Visite privée du sous-préfet Arnaud QUINIOU le 03 novembre 2022
- Réunion en mairie de Fougerolles le 27-11-2023 pour présentation du dossier. **Les Points d'actualités : le site fait l'objet d'une procédure de porter à connaissance. L'exploitant a présenté un dossier pour apporter les modifications suite aux inspections. L'instruction nécessitera une participation du public et un passage en CODERST. La mise en place de la CSS sera prescrite par cet arrêté préfectoral complémentaire.**

Ce regard insistant et rigoureux de l'administration devait faire entrevoir le bout du tunnel à l'ensemble des riverains.

Et bien **NON ; leur calvaire n'a semble-t-il pas encore assez duré aux yeux des fonctionnaires de cette entité publique DREAL**. La délivrance n'est pas encore au programme. Il conviendra de patienter avec quelques ajustements de circonstance qui vous sont accordés selon l'esprit inventif du moment :

- **Création de murs anti bruit de 11 mètres de hauteur sur 100 m au Nord, 300 m au Sud, dont il manque l'avis de l'ABF? Il semblerait qu'il soit indispensable !!**
- **Dérogation sur les hauteurs de stockage des matériaux pour soit disant faire tampon au bruit lors de l'usage de la presse-cisaille**
- **Imperméabilisation du site: Aussi incroyable que cela puisse paraître, les espaces d'entreposage des déchets métalliques sont encore sur des sols nus !!**
- **Le stockage des batteries fait aussi l'objet d'une régularisation, entre autre pour les isoler du ruissellement des eaux de surface**
- **L'occupation du foncier pose aussi problème !!**
- **Des justifications technico économique hors sujets et irrecevables dans le contexte actuel !! On sait délocaliser des activités en France (textile, sidérurgie, électroménager .....**

Ce catalogue de solutions techniques et simplistes n'apporte pas de réponse adaptée et durable aux problèmes qui hantent le quotidien des riverains de ce site industriel indésirable.

Nos structures associatives citoyennes ont toujours jusqu'à présent privilégiées la voie du dialogue et du règlement administratif. Aussi nous espérons un règlement à la hauteur du préjudice subi par l'ensemble de la collectivité depuis un demi-siècle.

Manifestement les acteurs qui incarnent ce règlement administratif considèrent que le supplice n'a pas encore duré assez longtemps. Il convient donc de le prolonger le temps qu'il conviendra avec les pansements proposés.

Vous considérez que la prise en otage de la collectivité par cette activité constitue la réponse adaptée à la pérennisation du site en ce lieu.

Nous affirmons que vous avez tort dans votre jugement, car il accompagne et aggrave le lourd préjudice que fait subir cette activité sur l'image et le développement de la 6<sup>ème</sup> collectivité de Haute-Saône.

Le porté à connaissance qu'il nous est demandé d'analyser ne fait pas apparaître d'éléments incompatibles à une délocalisation des activités sur un autre site plus adapté à cet effet. Certes l'activité est sans conteste digne d'intérêt, mais en cela, rien ne relevant d'intérêt supérieur de la nation, ou encore d'intérêt public majeur. Nous sommes confrontés à un exercice de tri et recyclage conforme aux standards d'exécution actuels. Seule sa réalisation pose problème à cet endroit. La page 8 du porté à connaissance nous renseigne opportunément sur ce sujet :

### **1.2.2. Intérêt du site**

L'usage des métaux sous différentes formes et pour différentes applications est aujourd'hui largement répandu.

Alors que certains métaux font l'objet de craintes quant à leur disponibilité géologique et considérant la recherche d'alternatives à l'extraction de ces matériaux notamment au vu des préoccupations environnementales grandissantes, le recyclage des ferrailles et métaux est devenu une démarche indispensable.

Cette pratique permet notamment de prévenir des dégâts environnementaux significatifs (pollution des sols, pollution de l'air et déforestation) et d'économiser les ressources ainsi que l'énergie nécessaire à l'extraction et le traitement du minerai.

L'activité du site Fers et Métaux est inscrite dans cette démarche vertueuse en participant à la récupération, au tri et à la valorisation de déchets métalliques ferreux et non-ferreux récupérés, seuls ou en mélange, auprès de divers fournisseurs (déchetteries, déchets issus d'activités artisanales et/ou industrielles, etc.).

Son rayon d'influence s'étend sur une emprise inter-régionale étant donné que les déchets collectés proviennent des départements de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, du Doubs, mais aussi des Vosges, de l'Alsace et de la Meurthe et Moselle. L'activité du site s'intègre donc largement dans l'organisation à échelle régionale et interrégionale

de gestion et de valorisation des déchets métalliques.

Pour avoir visité le site lundi 29 avril 2024 (ADEF, CCFV et HSNE) en présence des responsables, nous avons constaté un haut niveau de professionnalisme des acteurs engagés dans leurs activités de tri et de recyclage des matières ; mais sommes toutes, absolument rien n'interdisant un déplacement des machines vers une destinée plus appropriée.

Cette visite nous aura aussi permise d'écouter les commentaires de Mr François VIALIS et de son fils, mettant en avant leur inventivité et leur abnégation dans la conduite de leurs tâches professionnelles. Nous ne remettons pas en cause leur dévouement obsessionnel à la cause de leur outil industriel, avec maintes explications à la clef qui démontrent un engagement irrationnel afin de concourir toujours au même but : la valorisation extrême des déchets.

Nous avons aussi compris l'attachement à ce site historique créé et géré par la famille VIALIS depuis 3 générations ; sans aucun égard vis à vis de l'environnement, et des répercussions de l'activité sur le cadre de vie de toute la collectivité.

Ces analyses ne font évidemment pas l'objet de leur centre d'intérêt, tant ils sont déterminés quotidiennement à la bonne marche de leurs affaires.

Le mur sarcophage de 11 mètres dans ce contexte particulier de localisation en fond de vallée, n'est qu'un artifice supplémentaire pour leur permettre de satisfaire aux normes admissibles en regard des émissions sonores ; un point c'est tout.

Nous avons toutefois évoqué avec les dirigeants une hypothèse de délocalisation salubre pour tous (cette hypothèse a aussi été discutée lors de la réunion publique du 3 mai en salle des fêtes de Fougerolles), en faisant valoir l'image de marque de la cité, la réappropriation d'un foncier stratégique pour le cadre de vie et la vie de la cité, la mise en valeur de la rivière et de ses berges dégradés par le mur construit sans aucune autorisation, sur une partie de son linéaire, pour isoler les activités du site; mener à bien des projets d'utilité publique et de service pour la collectivité ; la suppression des risques pour l'environnement et la salubrité publique ; en définitive, beaucoup d'avantages au service de l'intérêt général, avec à la clé la mise en œuvre de contreparties foncières et financières permettant la mise en œuvre de ce processus de déménagement.

Certes plus facile à dire qu'à faire ; mais chacun doit bien avoir en tête que cette **hypothèse est devenue inéluctable.**

Les populations ont payé un lourd « tribut » depuis des décennies face à cette activité débordante de contraintes. Désormais il convient **à l'Etat de se mettre enfin au service des citoyens**, pour régler définitivement la situation.

Le « couvercle », ou sous une autre forme, des « artifices », ne peuvent plus être maintenus, ou encore inventés par les services administratifs pour reporter le problème.

Tout le monde devra mettre la main à la poche, en priorité le responsable du site, qui aura vécu ces quelques décennies sans trop de contraintes qui lui auront permises de développer et faire fructifier son outil industriel.

Nous espérons tous un règlement courageux au niveau des enjeux posés, pour permettre à cette collectivité d'engager son avenir sereinement, délivrée de cette entrave que constitue la SAS Fers et Métaux à Fougerolles-Saint-Valbert en bordure de la rivière combeauté.

Nous adressons au service de l'Etat en charge de ce défi majeur nos encouragements sincères.

Pour la fédération de l'environnement de Haute-Saône (HSNE), Eric CORRADINI président.